

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent·es :

Jean **TOUZEAU**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Grégoric **FAUCON**, Jannick **MORA**, Stéphane **PÉRÈS DIT PEREY**, Josette **BELLOQ**, Jean-Noël **GOETZ**, Sylvie **JUQUIN**, Jean-Claude **FEUGAS**, Vincent **COSTE**, Eric **LEROY**, Tayeb **BARAS**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Olivier **MARTIN**, Marie-José **SALLABER**, Valdemar **CAMARINHA FÉLIX**, Maud **LEBLOIS**, Céline **BOUTE**, Nicolas **LE BIGOT**, Julie **RECHAGNEUX**, Serge **BLÛGE**, Richard **UNREIN** Mathieu **BORDENAVE**, Stéphanie **HARTUNG**, Mónica **CASANOVA**.

Absent·es excusé·es ayant donné procuration :

Marielle **DESCOUBES SIBRAC** (procuration à Stéphane Pérès dit Perey), Jeffrey **RUIZ** (procuration à Eric Leroy), Maférima **DIAGNE** (procuration à Josette Belloq), Claude **DAMBRINE** (procuration à Philippe Quertinmont), Keziban **YILDIZ** (procuration à Yasmina Boultam), Karima **TAJRI**, (procuration à Maud Lablois), Marouane **ACHRIT** (procuration à Jannick Mora), Gemma **DUFFAU** (procuration à Jean Touzeau), Levent **OZKAN** (procuration à Jean-Noël Goetz)

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 35

N° 2021/19.11/02

POLE VILLE DURABLE : POLITIQUES CONTRACTUELLES
CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 5 « 2021-2023 » :
AUTORISATION DE SIGNATURE

Mónica CASANOVA est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Philippe QUERTINMONT, adjoint au projet de ville, à la politique de la ville et à l'urbanisme, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

Le contrat de co-développement est un outil de convergence de l'action de Bordeaux-Métropole et de la commune sur son territoire, qui se traduit par des engagements réciproques et négociés.

La démarche de co-développement, initiée en 2009, est aujourd'hui structurante et incontournable dans les relations entre Bordeaux Métropole et les 28 communes et est l'expression des actions partagées sur le territoire communal.

Cette démarche de contractualisation a pour objectif principal de donner de la cohérence à l'action de la métropole, dans le respect des projets de territoire et du projet métropolitain.

Elle a démontré son efficacité dans la mise en œuvre des ambitions vers le développement d'un territoire harmonisé, en permettant la déclinaison des politiques métropolitaines en feuille de route opérationnelle et concertée sur 3 ans.

28 contrats de co-développement de 4^{ème} génération d'enjeu communal, intercommunal ou métropolitain ont ainsi été constitués et adoptés par délibération du conseil métropolitain le 27 avril 2018, couvrant la période 2018-2020.

La démarche partenariale de co-construction entre Bordeaux Métropole et les 28 communes pour la génération 5 du contrat (2021-2023) aurait dû débuter dès mai 2020, pour se dérouler sur une durée d'environ un an. Mais compte-tenu du décalage du calendrier électoral, de la période de confinement et de la crise sanitaire, le processus de négociation a été décalé en deux temps :

- * les contrats sont arrivés à échéance en décembre 2020 et ont été prorogés d'un an dans le cadre d'un avenant à la 4^{ème} génération du contrat de co-développement,

- * puis la démarche partenariale de co-construction entre Bordeaux Métropole et les 28 communes pour la 5^{ème} génération de contrat (2021-2023) a repris en mai 2021 et s'achève maintenant.

Le contrat proposé pour la période 2021-2023 est le fruit d'un travail de réflexions et de négociations entre les services et les élus métropolitains et municipaux. Plusieurs phases d'échanges et de rencontres ont permis d'alimenter le projet de contrat en tenant compte des spécificités communales et des capacités financières et à faire de Bordeaux Métropole.

Le contrat entre la Ville de Lormont et Bordeaux Métropole regroupe 83 actions identifiées. Ce dernier pourra faire l'objet d'adaptations (modification, ajout ou suppression d'une action) par voie d'avenant, pendant toute sa durée.

Il est demandé au conseil municipal :

- * d'approuver le contrat de co-développement 2021-2023 de la Ville de Lormont.
- * d'autoriser Monsieur le maire à signer ledit contrat.

Ce dossier a été examiné par la commission Ville durable du 14 octobre 2021.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de Bordeaux Métropole N° 2021-526 en date du 23 septembre 2021 autorisant le Président à signer les 28 contrats de co-développement ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que ce contrat de co-développement est conforme au cadrage financier et aux objectifs partagés métropolitain et communaux ;

DÉCIDE

Article 1 :

d'approuver le contrat de co-développement 2021-2023 de la Ville de Lormont.

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le maire à signer ledit contrat.

VOTE :

POUR :

- 29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,
- 2 - Groupe « Naturellement Lormont »

ABSTENTION

- 1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste »

CONTRE

- 3 – Groupe « Lormont, Ville Française »

Le maire, Jean TOUZEAU :

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 22 novembre 2021

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le maire,

Jean TOUZEAU